



## Procès-verbal Conseil Municipal du 28 juin 2017

Séance du 28-06-2017  
Convocations et affichage du 22-06-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

**Présents** : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle (arrivée à 21h 15 au point 6), HERVOCHE Aurélie.

MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric (arrivé à 21 h 25 au point 6), ECK Julien, HUS Christian, LUNEL Romain, SEMAM Fayçal (arrivé à 21h 15 au point 6), SMOLKOWICZ Gérard.

**Absents excusés** : Monsieur BLOINO Didier pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.  
Monsieur COMBET Bernard pouvoir à Madame ALLOT Nathalie.  
Monsieur FERRIER Rodolphe pouvoir à Monsieur HUS Christian.  
Monsieur PICAUD Grégory.

**Secrétaire de séance** : Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

### **0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 avril 2017.**

Ce point a été adopté :

Pour : 11-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE COEUR

M. COMBET pouvoir à Mme ALLOT

M. FERRIER pouvoir à M.HUS

### **1- Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.**

Par délibération du 19 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a approuvé le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté d'une superficie de 44 ha sur le site du Tertre de Montereau à Montereau-sur-le-Jard, en vue d'y réaliser un parc d'activités économiques.

Situé en limite sud de l'aérodrome et jouxtant l'emprise de l'entreprise SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, ce site est porté en zone AUX du plan local d'urbanisme de la commune, couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2, nommée « extension pôle sud ».

Les études préalables à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Tertre de Montereau, affinées à l'issue des résultats de la concertation publique, ont permis de finaliser le schéma d'aménagement et les modalités de desserte du futur parc d'activités depuis la RD 57 et la RD 35.

Le schéma d'aménagement retenu nécessite d'apporter quelques évolutions à cette OAP. Cette dernière s'est avérée en effet trop précise et contraignante, notamment en ce qui concerne les principes de desserte du site, dont le positionnement du giratoire, ainsi que le traitement de la trame végétale. En outre, les contraintes liées au Plan des Servitudes Aéronautiques (PSA) n'étaient pas prises en compte.

C'est pourquoi, afin de tenir compte des conclusions des études et de la concertation préalable réalisées dans le cadre de l'opération d'aménagement, une procédure de modification simplifiée portant uniquement sur l'OAP a été engagée, conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme et indépendamment de la procédure de révision du plan local d'urbanisme prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2015.

Les modifications de l'OAP portent essentiellement sur l'aménagement viaire du site et la trame paysagère. Elles visent à assurer une meilleure sécurité des usagers du réseau de circulation tant automobile que piétonne ou cyclable, tout en préservant de bonnes conditions d'insertion dans le grand paysage.

Il s'agit en effet :

- de déterminer des principes d'accès depuis les RD 57 et 35, dont à minima un carrefour aménagé en giratoire sur la RD 57 et de supprimer le carrefour existant entre la RD57 et la RD 35,
- d'assurer une continuité de cheminements doux entre la RD 57 et la RD 35 (notamment cyclable) par la voirie interne à la ZAC,
- d'adapter la prise en compte d'une liaison fonctionnelle entre le futur parc d'activités et le site de SAFRAN au regard de la dernière extension d'emprise de cette entreprise.
- tout en maintenant les trames paysagères au pourtour du site, de ne plus imposer leur épaisseur et les essences qui la constituent, notamment afin de respecter les contraintes de hauteurs liées au Plan des Servitudes Aéronautiques.

Par délibération du 28 novembre 2016, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement au lancement de la modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme portant sur l'OAP n°2 et a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification.

La mise à disposition du projet s'est effectuée du 28 décembre 2016 au 30 janvier 2017 selon les modalités définies. Durant cette période, l'avis de trois personnes publiques associées a été émis et deux observations du public ont été portées au registre de concertation déposé en Mairie.

Les personnes publiques associées ayant émis un avis au titre de l'article L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme sont :

- la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine par courrier du 22 décembre 2016 (avis favorable) ;
- le Département de Seine-et-Marne par courrier du 3 janvier 2017 (avis favorable avec observations),
- l'Etat (direction départementale des territoires de Seine-et-Marne) par courrier du 26 janvier 2017 (avis favorable avec observations).

Il est à noter que l'avis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a également été donné, en application de l'article L153-49 du code de l'urbanisme, en sa qualité de personne ayant créé la ZAC au sein de laquelle le PLU est modifié.

Il est rappelé que la présente modification simplifiée n'a pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur ni de modifier sa destination ; car la zone est d'ores et déjà portée en zone à urbaniser au plan local d'urbanisme en vigueur. Son champ d'application ne porte pas sur l'ensemble de la

commune mais sur un secteur géographique spécifique (notamment en ce qui concerne les liaisons douces).

Les observations émises en rapport avec le champ d'intervention de la présente procédure ont porté sur les points suivants :

1. le rappel des conditions d'urbanisation de ce secteur,
2. des divergences quant au niveau de précision des modalités d'accès au parc d'activités (nombre, hiérarchisation, aménagement), de la voirie interne à la ZAC et des essences de la trame végétale,
3. des questionnements sur le maillage des liaisons douces avec le réseau viaire existant,
4. le besoin de préciser le raccordement du maillage interne à la ZAC au réseau viaire existant au sud,
5. les modalités d'accès riverains sur les RD,
6. des demandes de précisions sur le flux de véhicules induit par le projet.

Sur ces points, les réponses suivantes peuvent être apportées :

1. Le SDRIF impose des conditions d'ouverture à l'urbanisation du site en matière de desserte des transports collectifs et de la mise en œuvre d'un aménagement écologiquement durable. Sur ce point, les modifications proposées de l'OAP ne remettent aucunement en cause les grands principes d'aménagement retenus lors de l'approbation du PLU en février 2014. Pour information, dans le cadre de la création de la ZAC des ateliers « mobilités » ont même été organisés, notamment sur le développement d'une liaison entre le pôle Paris-Villaroche et la gare de Melun.
2. L'objectif de la présente modification simplifiée était de bien distinguer la vocation de cadrage général qui relève d'une OAP de la définition plus précise d'un projet d'aménagement qui relève du dossier de réalisation de ZAC. La modification s'attache ainsi à déterminer les orientations générales et structurantes de l'aménagement du secteur, que constituent la réalisation d'un giratoire sur la RD 57, la suppression du carrefour entre la RD 57 et la RD 35, le principe d'une trame végétale sur le pourtour du parc d'activités. Cependant, le nombre et l'aménagement du ou des accès au parc d'activités depuis les RD, la hiérarchisation de la voie interne à la ZAC, l'aménagement et les essences de la trame végétale seront précisés au dossier de réalisation de la ZAC. Pour éviter toute ambiguïté, la légende de la planche graphique de l'OAP a été ajustée concernant les accès sur les RD.
3. L'OAP affirme le principe d'une liaison douce reliant la RD 57 à la RD 35 transitant par la voie interne de la ZAC, pour rejoindre ensuite les deux hameaux du village mais n'a pas vocation à représenter l'ensemble du maillage doux de la commune.
4. Le principe d'une continuité viaire au sud de l'OAP dans la continuité de l'accès principal a été précisé dans la légende de la planche graphique de l'OAP.
5. L'OAP constituant un document de cadrage général, les conditions d'accès des parcelles constructibles relèvent davantage du règlement du PLU ; sachant que ce dernier n'est pas concerné par la présente modification. Une vigilance sera portée sur ce point lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur ce secteur, sachant que toute création d'accès sur un domaine public routier ne peut s'effectuer sans l'accord du gestionnaire de voirie concernée.
6. Une étude de trafic a été intégrée à l'étude d'impact du projet, constituant une pièce du dossier de création de ZAC approuvé en septembre 2016. Ces études seront poursuivies et affinées dans les phases ultérieures du projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate le bon déroulé de la mise à disposition du public et tire un bilan favorable de cette mise à disposition au cours de laquelle les observations émises ne sont pas de nature à remettre en question le projet de modification proposé,
- décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme figurant au dossier annexé à la présente délibération,
- dit que la délibération approuvant la présente modification simplifiée du PLU sera affichée en Mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- rappelle que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien ECK souhaite connaître la raison du vote pour la seconde fois concernant ce point. Monsieur Christian HUS lui répond que suite à la mise à disposition du public la réglementation impose une délibération d'approbation du conseil municipal.

Ce point a été adopté :

Pour : 10-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE COEUR

M. COMBET pouvoir à Mme ALLOT

M. FERRIER pouvoir à M.HUS

Contre : 1-

M. ECK

## **2- Travaux d'enfouissement impasse de Brégy.**

La commune étant membre du S.D.E.S.M, a informé le Syndicat qu'elle voulait voir enfouir les réseaux d'électrification Impasse de Brégy.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 120 482€ HT pour la basse tension, à 87 781€ TTC pour l'éclairage public et à 65 223€ TTC pour les communications électroniques. Sur la base de cette estimation la participation communale pour l'ensemble des travaux s'élèvera à 142 100€.

Le Conseil Municipal approuve le programme des travaux et les modalités financières et autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux.

Monsieur Daniel BUTAUD s'interroge sur la différence de linéaire entre le linéaire « électricité » et « éclairage public ».

Monsieur Christian HUS lui répond que la différence doit être liée au château d'eau. L'éclairage public s'arrêtant à la dernière maison et n'allant pas jusqu'au château d'eau.

Ce point a été adopté :

Pour : 11-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE COEUR

M. COMBET pouvoir à Mme ALLOT

M. FERRIER pouvoir à M.HUS

## **3- Indemnisation de dégâts de culture.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux travaux d'enfouissement des réseaux effectués dans le cadre de la liaison douce Aubigny/Montereau sur le Jard rue des 4 Pommiers, des dégâts de culture sont intervenus chez Monsieur GARNIER Pascal.

La somme due par la commune à Monsieur GARNIER Pascal s'élève à 1 442.62 €.

Suivant le barème d'indemnisation départemental 2016-2017 des dégâts causés aux récoltes et aux sols, le montant se décompose de la façon suivante : 1 220m x 1.12€ + forfait de négociation de 76.22 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de dédommager Monsieur GARNIER Pascal à hauteur de 1 442.62€

Ce point a été adopté :

Pour : 11-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE COEUR

M. COMBET pouvoir à Mme ALLOT

M. FERRIER pouvoir à M.HUS

#### **4- Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2017 de la commune.**

Suite à la demande de la Trésorerie il convient d'effectuer les écritures suivantes :

##### **Fonctionnement**

###### DEPENSES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	Modification dm1	Nouvelle dotation
O23		854 670,00	-5 000,00	849 670,00

###### RECETTES NOUVELLES

77	775	5 000,00	-5 000,00	0,00
----	-----	----------	-----------	------

##### **Investissement**

###### RECETTES NOUVELLES

Chapitre opération	article	BP	Modification dm1	Nouvelle dotation
O21		854 670,00	-5 000,00	849 670,00
O24		7 515,00	5 000,00	12 515,00

Ce point a été adopté :

Pour : 11-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE COEUR

M. COMBET pouvoir à Mme ALLOT

M. FERRIER pouvoir à M.HUS

## **5- Adoption de la convention tripartite entre la C.A.M.V.S., le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et la Commune de Montereau sur le Jard pour le dispositif Sport Passion 2017.**

En vertu de l'arrêté préfectoral DRCL/BCCCL/26 portant sur le transfert de compétences de la restauration scolaire au Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et afin de définir les modalités d'utilisation du restaurant scolaire il y a lieu d'établir une convention tripartite. Cette convention sera contractée entre la CAMVS, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et la Commune de Montereau sur le Jard pour le dispositif Sport Passion 2017.

Le Conseil Municipal adopte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Ce point a été adopté :

Pour : 11-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE COEUR

M. COMBET pouvoir à Mme ALLOT

M. FERRIER pouvoir à M.HUS

## **6- Modification de la structure des organes dirigeants de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.**

Afin de tenir compte du fait :

- que le Conseil d'administration d'une société publique locale ne peut comporter plus de 18 administrateurs et ce, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes et aux sociétés publiques locales (article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et conformément aux termes de l'article 14 « Composition du Conseil d'administration » des statuts de la SPL.
- que de nouvelles collectivités ont manifesté leur souhait d'intégrer le capital social de la SPL.
- qu'aux termes de l'article article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.
- qu'à ce jour :
  - la CAMVS détient 91% du capital social de la SPL et dispose de 4 représentants au Conseil d'administration de la SPL.
  - les 11 autres collectivités actionnaires de la SPL détiennent, chacune, respectivement, 0,7% du capital social de la SPL et disposent, chacune, respectivement, d'un siège au Conseil d'administration de la SPL.
  - en conséquence, le nombre de sièges alloués à la CAMVS au sein du Conseil d'administration de la SPL, n'est pas proportionnel à la participation de la SPL au capital social de la SPL.

Afin de permettre à chacune des collectivités actionnaires de la SPL, l'exercice effectif d'un contrôle analogue sur la SPL,

- Il est envisagé de modifier la structure des organes dirigeants de la SPL, comme suit :

- création d'une assemblée spéciale au sein de laquelle seront regroupés chacun des représentants désignés par chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la CAMVS.
- allocation, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de 15 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la SPL.
- désignation par l'assemblée spéciale, en son sein, de 3 représentants de ladite assemblée, appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL.
- La SPL serait, consécutivement, gérée et administrée comme suit :
  - par une assemblée spéciale composée de chacun des représentants désignés par chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la CAMVS.
  - par un Conseil d'administration composé :
    - ✓ de 15 administrateurs représentant la CAMVS.
    - ✓ de 3 administrateurs représentant l'assemblée spéciale et désignés, par cette dernière, en son sein.
- La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine disposant, à ce jour, de 4 représentants au Conseil d'administration de la SPL, sera tenue de procéder à la désignation de 11 nouveaux représentants au sein du Conseil.
- Chacune des autres collectivités actionnaires de la SPL sera tenue de :
  - constater la démission de son représentant actuel au sein du Conseil d'administration de la SPL.
  - désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la SPL.
- Il est consécutivement envisagé de modifier l'article 14 des statuts de la SPL relatif à la composition du Conseil d'administration et d'adapter le texte du règlement intérieur de la SPL, consécutivement aux modifications susvisées.
- Consécutivement aux modifications susvisées dans la structure des organes dirigeants de la SPL, il est envisagé que le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques institué au sein de la SPL, soit composé, notamment, à titre de membres permanents, de trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration, dont, au moins, 2 représentants de l'assemblée spéciale : la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine devra donc désigner son représentant unique au sein dudit comité.
- Il est consécutivement envisagé de modifier l'article 21.4 des statuts de la SPL, relatif à la composition du Comité d'engagement et d'évaluation des risques et d'adapter le texte du règlement intérieur de la SPL, consécutivement aux modifications susvisées.

Aux termes de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à peine de nullité, l'accord des membres du Conseil communautaire est requis préalablement à toute modification portant sur les structures des organes dirigeants de la SPL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des articles 14 des statuts de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » relatif à la composition du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et 21.4 relatif à la composition du Comité d'engagement et d'évaluation des risques de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

SOUS RESERVE de l'adoption des modifications des structures des organes dirigeants susvisées et des modifications statutaires subséquentes par l'assemblée générale des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :

- PREND ACTE de la démission de Monsieur Rodolphe FERRIER de ses fonctions de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».
- DESIGNER Monsieur Daniel BUTAUD en qualité de représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».
- APPROUVE l'éventuelle candidature de Monsieur Daniel BUTAUD [représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT »], aux fonctions de représentant de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et PREND ACTE de ce que Monsieur Daniel BUTAUD aura, de droit, la qualité de co-Président de l'assemblée spéciale.
- **PREND ACTE :**
  - de ce que le mandat des membres actuels du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », viendra à expiration le 10 juillet 2017 et de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera consécutivement appelé à statuer sur le renouvellement de chacun desdits mandats.
  - de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera 2 des 3 membres du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de ladite société, parmi les 3 personnes qui auront été désignées, par l'assemblée spéciale, en qualité de représentants de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration.
- APPROUVE l'adoption du texte du Règlement Intérieur de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » tel qu'amendé consécutivement aux modifications susvisées, dans la structure des organes dirigeants de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».
- CONFERE tous pouvoirs au maire de la commune, à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des opérations susvisées et à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Une réunion aura lieu le jeudi 29 juin de 10h 30 à 11h 30 à la CAMVS avec à l'ordre du jour l'élection des 3 représentants de l'assemblée spéciale du conseil d'administration de la SPL.

Monsieur Christian HUS souhaite connaître si quelqu'un est candidat.

Monsieur Daniel BUTAUD se porte volontaire, trouve dommage que cette réunion soit programmée à cette heure car beaucoup d'élus travaillent. Il a le sentiment d'aller voter pour des gens pré-désignés. Comme Montereau sur le Jard a intérêt à se présenter car nous travaillons avec la SPL pour certains de nos projets, monsieur Daniel BUTAUD fera office de candidature parmi les trois places restantes.

Ce point a été adopté :

Pour : 13-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, ECK, HUS, LUNEL, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE COEUR

M. COMBET pouvoir à Mme ALLOT



M. FERRIER pouvoir à M.HUS  
Abstention : 1  
M. CHASSIGNET

## **7- Rapport annuel du délégataire 2016 pour le contrat de délégation de service public d'eau potable.**

Comme chaque année, Véolia Eau, titulaire de la délégation du service de production et de distribution de l'eau potable sur la commune, présente son rapport annuel.  
Il est rappelé que le contrat actuel court jusqu'au 31 décembre 2018.

Le service de l'eau se caractérise par :

547 habitants desservis

233 abonnés

230 branchements

1 installation de production

1 réservoir

7 km de canalisation

39 546 m3 vendus aux abonnés domestiques

Le rendement de la commune de Montereau sur le Jard pour l'année 2016 est de 97.3%.

Le rapport annuel du délégataire est disponible pour la consultation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Monsieur Daniel BUTAUD demande à quoi correspond le réservoir.

Monsieur Christian HUS lui répond qu'il s'agit du château d'eau.

Monsieur Julien ECK s'interroge sur la différence entre le nombre d'abonnés et de branchements.

Monsieur Christian HUS lui répond qu'il doit s'agir de locataires.

Monsieur Daniel BUTAUD demande si Saint-Germain-Laxis s'alimente toujours au château d'eau.

Monsieur Daniel BUTAUD précise que comme l'entretien nous incombe, est ce que Saint-Germain-Laxis ne devrait pas participer aux frais ?

Monsieur Christian HUS répond qu'il va s'informer auprès de VEOLIA.

Monsieur Julien ECK souhaite avoir des informations sur le transfert de compétences de l'eau potable à la CAMVS à partir de 2020.

Monsieur Christian HUS lui répond que pour le moment il n'est pas question de créer une régie. La CAMVS reprendra la compétence en 2020. Les contrats et les DSP seront repris par la CAMVS jusqu'à la fin des contrats. Il devrait y avoir une date butoir fixée à 2030.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

## **8- Décisions du Maire.**

N° 17-04 du 5/05/2017 : Attribution du marché de réfection du terrain de sport de l'école Jacqueline Auriol.

Le marché de réfection du terrain de sport de l'école Jacqueline Auriol est attribué à la S.A.S. ROUTES & CHANTIERS MODERNES sise Z.I des Vauguilletes BP 445- 89104 SENS Cédex, représentée par Monsieur Patrice QUILLOUX, Directeur Général.

Le montant du marché est arrêté à 32 735.80€ HT.

N° 17-05 du 8/06/2017 : Attribution du marché de réfection de la rue des 4 Pommiers. Création et réfection de trottoirs entre le giratoire de l'école et la rue du Lavoir, et purges de rives de la rue du Lavoir à l'entrée de Montereau sur le Jard.

Le marché de réfection de la rue des 4 Pommiers. « Création et réfection de trottoirs entre le giratoire de l'école et la rue du Lavoir, et purges de rives de la rue du Lavoir à l'entrée de Montereau sur le Jard » est attribué à la S.A.S. ROUTES & CHANTIERS MODERNES sise Z.I des Vauguilletes- BP 445- 89104 SENS Cédex, représentée par Monsieur Sylvain FEVRE, Directeur Commercial.

Le montant du marché est arrêté à la somme de 89 838.90€ HT.

### **9- Questions Diverses.**

Monsieur Fayçal SEMAM tient à s'excuser de son retard suite à une réunion au syndicat scolaire. Il aimerait revenir sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/4/2017 pour lequel il n'a pas pu s'exprimer. Il aimerait que Monsieur Christian HUS précise le ou les motifs de son retrait de délégation d'adjoint au maire suite à des suspicions entendues.

Monsieur Christian HUS lui précise qu'il y a déjà eu différents échanges à ce sujet en tête à tête et au sein de l'équipe. Les choses ont été clairement exprimées et il ne souhaite pas revenir sur ce point. Aucun commentaire à ce sujet.

Madame Marion DE PAIX DE CŒUR demande si l'on connaît la date de fin des travaux d'enfouissement des lignes entre Aubigny et Montereau sur le Jard.

Monsieur Christian HUS lui répond que la date communiquée par ENEDIS (nouveau ERDF) est prévu à fin juin. Pas de date précise à ce jour mais qu'il va relancer.

Monsieur Eric CHASSIGNET indique que le syndicat scolaire cherche à identifier des surconsommations EAU et EDF. Il aimerait pouvoir faire des relevés de temps en temps pour vérifier les consommations en temps partiels.

Monsieur Julien ECK répond que c'est au syndicat de s'en occuper.

Monsieur Christian HUS précise que le compteur EDF du syndicat est un compteur individuel par contre le compteur EAU est commun avec le restaurant communal qui n'est pas occupé.

Messieurs Christian HUS et Eric CHASSIGNET feront un point ensemble à ce sujet.

Monsieur Eric CHASSIGNET informe le conseil municipal du départ de Madame Isabelle HOARAU, directrice d'école depuis près de 20 ans pour rejoindre son mari à la Réunion.. Départ également de mesdames JOURNAUX et GIRARD, qui quittent l'éducation nationale.

Il a été décidé de leurs faire un cadeau qui sera remis le 4 juillet 2017 en même temps que la remise des dictionnaires à l'école Jacqueline Auriol à partir de 18 h. Reste à définir les cadeaux et le budget.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures 10